



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

**Interruption de la circulation
Sur la route départementale D140
ROUTE BARREE ENTRE LE GIRATOIRE RD 303 ET LE PETIT GIRATOIRE D'ACCES AU CHAM :**

**Sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
hors agglomération**

CURAGE DE FOSSES ET DERASEMENT D'ACCOTEMENTS

pendant 8 jours dans la période du 1er juin et 30 novembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de la MDADT Montreuillois-Ternois, CER de Verton, en date du 10 mars 2026, par laquelle il est prévu de réaliser des travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D140 du PR 14+423 au PR 14+787, (route barrée entre le giratoire 303 et le petit giratoire d'accès au CHAM) pendant 8 jours, dans la période du 1er juin au 30 novembre 2026, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D140 du PR 14+423 au PR 14+787 hors agglomération sur le territoire de la commune de **RANG-DU-FLIERS**, pendant 8 jours, dans la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
une INTERRUPTION de la circulation.

LA ROUTE EST BARREE ENTRE LE GIRATOIRE RD 303 et LE PETIT GIRATOIRE d'ACCES au CHAM : curage fossés et dérasement accotements.

Déviations dans les deux sens de la circulation par les RD 140/317/143/143E3 et 303 au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP, VERTON et RANG-DU-FLIERS..

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 21 avril 2026

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

au territoire des communes d'AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP, VERTON et RANG-DU-FLIERS
par les RD 140-317 - 143 - 143E3 et 303

